

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de VERS SUR SELLE

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu les articles du code de la route,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant que le stationnement des véhicules doit être réglementés sur la route de Conty,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de la route de CONTY est interdit en dehors des espaces aménagés.

Article 2 : Le stationnement « minute » est toléré pour le chargement et le déchargement des véhicules pour une durée maximale d'un quart d'heure.

Article 3 : Du mobilier urbain sera installé pour contraindre au respect des dispositions du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Maire et le commandant de gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre.

Vers sur Selle, le 01 Juillet 2011

Le Maire,
Th DEMOURY